

Membres en exercice :	L'an deux mille vingt-deux et le six avril , à 21 heures 00, le Conseil Municipal de Sabarat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent MILHORAT
11	
Présents : 7	
Absents : 2	
Représentés : 2	<u>Présents</u> : Laurent MILHORAT, Carole LACANAL, Patricia BARRE, Agnes LEAL RAMIREZ, William ESQUIROL, Magnolia PONS, Jean-François THEUILLOU
Votants : 9	
Pour : 9	
Contre : 0	<u>Représentés</u> : Didier REY par Carole LACANAL, Stéphanie BRIERE par Laurent MILHORAT
Abstentions : 0	<u>Absents</u> : Arnaud BUSCAIL, Gwenaelle LAPEYRE
	<u>Secrétaire de séance</u> : Madame LACANAL Carole
	<u>Date de la convocation</u> : 30 mars 2022

Objet : Provision pour créances douteuses

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Principe :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faite par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquée par le comptable.

Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 681 « Dotation aux amortissements et aux provisions - charges de fonctionnement courant ».

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants mandatés mais non recouvrés concernant les loyers de la Carrière de SABARAT dus par l'entreprise Zago pour un montant de

Il est ainsi proposé au conseil municipal,

Vu les articles L 612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

Vu la somme de 10 594.79 € concernant les loyers de la Carrière de SABARAT dus par l'entreprise Zago, montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,

De décider de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 10 595 €,

De créditer le compte 681 « Dotation aux amortissements et aux provisions - charges defonctionnement courant » de la somme de 10 595 € lors du BP 2022.

D'autoriser Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant du par l'entreprise Zago sur les exercices à venir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE ET DECIDE de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 10 595 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant du par l'entreprise Zago sur les exercices à venir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte le 13 AVR 2022
après dépôt en Sous-préfecture le 13 AVR 2022
après publication ou notification le 13 AVR 2022

A Sabarat, le 06 avril 2022

Le Maire,
Laurent MILHORAT



RF
SOUS PREFECTURE DE SAINT GIRONS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/04/2022
009-210902532-20220406-2022_10-DE